



Municipalité de Baie-Johan-Beetz

15, rue du Nord

Baie-Johan-Beetz (Québec) G0G 1B0

Téléphone: (418) 539-0125 - Télécopieur: (418) 539-0205

Courriel: directiongenerale@baiejohanbeetz.qc.ca

Avis public concernant la tenue de registre pour les projets de règlements d'urbanisme

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE lors d'une séance du conseil tenue le 2 octobre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz a adopté les projets de règlement suivants :

- a) Projet de règlement concernant des modifications à l'article 2.2 du règlement de zonage 1479 portant sur la procédure établie pour les infractions et pénalités ;
- b) Projet de règlement concernant des modifications à l'article 4.1.1 du règlement de zonage 1479 portant sur la construction et usages permis dans les cours (avant, arrière et latérales) ;
- c) Projet de règlement concernant des modifications à l'article 5.3 du règlement de zonage 1479 portant sur la classification des usages pour le groupe public et institutionnel dans le but de rendre conforme un usage municipal dans ce groupe ;
- d) Projet de règlement concernant des modifications au règlement de lotissement 1480 portant sur le morcellement de lot pour la préservation de petits bâtiments publics et patrimoniaux ;
- e) Projet de règlement concernant des modifications à l'article 2.2 du règlement sur les permis et certificats 1482 portant sur la procédure établie pour les infractions et pénalités ;
- f) Projet de règlement concernant des modifications aux articles 4.1.2, 4.1.4 et 5.1 du règlement 1482 portant sur la mise à jour de la tarification des permis et certificats
 1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 2. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. Le registre sera accessible de 8 h à 12h et de 13h à 17 h le mercredi 10 octobre 2018 au bureau de la municipalité de Baie-Johan-Beetz au 15 rue du Nord.

4. Le nombre de demandes requis pour que les dits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 19 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements ci-hauts seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 17 heures le 10 octobre au bureau de la municipalité de Baie-Johan-Beetz au 15 rue du Nord.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité tous les jours de 8h30 à 11h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 octobre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Baie-Johan-Beetz, ce 5^{ième} jour d'octobre deux mille dix-huit.

Myriam Lafleur
Directrice générale secrétaire-trésorière et greffière